

**SAINT
GERMAIN
EN LAYE**

**DU 1^{ER} AVRIL
AU 31 MAI 2026**



CONCOURS
D'ŒUVRES
NUMÉRIQUES



EN VUE DE LA CRÉATION

DE L’AFFICHE OCTOBRE ROSE 2026

**LES ŒUVRES SÉLECTIONNÉES
SERONT EXPOSÉES !**



**Berceau
d'avenirs**



La Ville de Saint-Germain-en-Laye invite les étudiants de CY École de design à créer le visuel de l’affiche officielle pour Octobre rose 2026.

Octobre Rose est une campagne mondiale de sensibilisation au cancer du sein et à l’importance du dépistage.

À travers ce concours, la Ville souhaite mettre en lumière la créativité des étudiants pour porter ce message essentiel.

Les œuvres sélectionnées seront exposées dans un lieu public de la Ville.

Le visuel gagnant, choisi par un jury, deviendra l’affiche officielle Octobre rose 2026 de Saint-Germain-en-Laye.

Merci de lire attentivement le règlement avant toute participation.

Une affiche peut changer un regard : à vous d’imaginer celle dont on se souviendra !

Concours réservé exclusivement aux étudiants de CY École de design.

CONTRAINTES DE CRÉATION

- Thème Octobre rose
- Version numérique
- Format A3 - orientation portrait
- Haute définition

Envoi des œuvres via le formulaire (WeTransfer) :



RÈGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHES OCTOBRE ROSE

Article 1 : Objet du concours

Octobre rose est une campagne annuelle mondiale qui vise à sensibiliser la population au cancer du sein et à la nécessité de se faire dépister.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise un concours gratuit consistant en la réalisation du fond de l’affiche officielle de l’édition 2026 de son opération Octobre rose.

Article 2 : organisation du concours

2.1 - Date

Le présent concours se déroulera du 1^{er} avril au 31 mai 2026.

2.2 - Modalités de participation

Ce concours a pour objet de créer une œuvre numérique (illustration, photo, photo-peinture, graphisme, dessin vectoriel, etc.) dans un format numérique A3, en portrait. Cette œuvre peut être réalisée individuellement ou par groupe d’élèves. Les étudiants seront encouragés à explorer le thème d’Octobre rose à travers différents prismes. Ils pourront par exemple mettre en lumière l’un des enjeux suivants :

- la prévention et le dépistage
- le soutien à la recherche
- l’inclusion et l’égalité d’accès aux soins
- la santé et la résilience des femmes et des hommes

Le concours récompensera la meilleure création. Si toute liberté créative est laissée aux candidats, leurs réalisations devront être étroitement liées à la thématique de la sensibilisation au cancer du sein, et dans le cas

contraire, ils seront écartés par le jury. Le candidat doit équilibrer l’aspect sérieux et positif. Bien que l’opération aborde un sujet grave, il est crucial de maintenir l’espoir et de mettre en évidence l’importance de la solidarité dans ce combat.

Une attention particulière sera donnée aux visuels incluant, de manière symbolique ou non, la représentation des hommes malades du cancer du sein.

2.3 - Utilisation du visuel

L’œuvre numérique lauréate représentera le visuel de l’édition 2026 de l’opération Octobre rose et sera déclinée sous toutes les formes de supports nécessaires (print + digital) à la communication de l’opération.

Article 3 : conditions de participation

3.1 - Peuvent concourir les personnes physiques mineures et majeures étudiant à CY École de design de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Dans le respect de la réglementation applicable et la législation sur la protection de l’enfance, les personnes physiques mineures devront justifier d’une autorisation parentale de participation au concours.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

3.2 - Pour transmettre les candidatures, un formulaire en ligne doit être complété via le lien suivant : <https://forms.gle/SYzy4DvEbWM4G67C6>

3.3 - Le candidat doit respecter l'échéance fixée : son affiche doit être transmise entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2026. Seules les candidatures soumises durant cette période seront instruites.

3.4 - Les candidats s'engagent à fournir aux organisateurs un visuel numérique en haute définition, format A3, orientation portrait, sur le thème d'Octobre rose.

3.5 - Toute liberté est laissée aux candidats pour la réalisation des affiches, hormis les contraintes définies à l'article 3.4, lesquelles, si elles ne sont pas respectées, constituent un motif d'élimination.

3.6 - Les lauréats verront leurs affiches publiées sur les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Toute diffusion et publication fera mention des prénoms et des noms des lauréats.

Article 4 : évaluation du jury

4.1 - Le jury sera composé de l'ensemble des membres actifs du comité de pilotage Octobre rose de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que de la responsable Infographie et diffusion de la Ville.

4.2 - Chaque membre du jury procède à une évaluation individuelle des projets présentés. L'évaluation s'effectue sur la base des critères définis à l'article 5 du présent règlement.

4.2 - Tout candidat, en déposant un dossier, s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.

Article 5 : critères de notation

Chaque critère fait l'objet d'une notation selon une échelle de 0 à 20 points, permettant d'attribuer un score global sur 20 points à chaque participant. Les oeuvres numériques seront soumises à la grille de notation suivante :

Clarté du message / 5 points

Le message de prévention doit être immédiatement compréhensible et lisible.

Respect et déclinaison de la thématique / 4 points

L'affiche doit traiter de manière pertinente la thématique Octobre rose et la prévention du cancer du sein.

Impact visuel et capacité à capter l'attention / 4 points

L'affiche doit attirer le regard et susciter l'intérêt du public.

Originalité et créativité / 3 points

L'approche graphique ou conceptuelle doit être innovante et se distinguer des visuels classiques.

Qualité technique / 2 points

Maîtrise graphique : composition, couleurs, et lisibilité.

Harmonie visuelle / 1 point

Équilibre et cohérence entre les formes, les couleurs et les éléments graphiques.

Pertinence pour un large public / 1 point

Le message et les visuels doivent être adaptés à un public large (adultes et jeunes).

Article 6 : données personnelles

En application de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1979 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur. La Ville de Saint-Germain-en-Laye, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants au présent concours.

Finalités du traitement :

Le traitement mis en œuvre a pour finalités :

- la gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- le contrôle de la régularité des participations et l'application du règlement ;

- le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- la défense des droits et obligations juridiques de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou contre un ou plusieurs participants.

Base juridique du traitement :

Le traitement mis en œuvre par la Ville de Saint-Germain-en-Laye a pour fondement légal :

- l'exécution d'un contrat ou à l'exécution des mesures précontractuelles pour les finalités suivantes :

- la gestion de la participation au présent concours ;
- la détermination du gagnant ;
- l'information du gagnant pour lui annoncer son prix ;
- la gestion de l'attribution du prix ;
- l'utilisation de la participation à des fins de communication, notamment concernant l'identité des gagnants ;
- la gestion des contestations ou réclamations ;
- le contrôle de la régularité des participations et l'application du règlement.

- l'exécution d'une obligation légale pour la finalité de gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;

- l'intérêt légitime de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à développer et promouvoir ses activités culturelles pour les finalités suivantes :

- le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- la défense des droits et obligations juridiques de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou contre un ou plusieurs participants.

Données à caractère personnel traitées :

Les données à caractère personnel traitées sont les données relatives à l'identité des participants, identifiées dans leur dossier de candidature dans les conditions prévues ci-dessous (prénom, nom, numéro de téléphone, courriel).

Ces données à caractère personnel sont collectées directement auprès des participants ou de leur représentant légal.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées seront à destination des personnels habilités du service Communication et de la Direction de la Ville inclusive et solidaire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du prix au gagnant. Les données relatives à l'identité des gagnants seront publiées par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sur son site pendant une durée de trois mois à compter de l'attribution des prix.

Au-delà de ces durées, les données seront archivées pendant les durées de prescription et conservation obligatoire.

Les droits des personnes concernées :

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui les concernent, ainsi qu'un droit de limitation, de portabilité desdites données.

Les personnes concernées disposent du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel dont la base juridique est l'intérêt légitime poursuivi par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

En cas d'exercice du droit d'opposition, la Ville de Saint-Germain-en-Laye veillera à ne plus traiter les données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné sauf si elle peut démontrer qu'elle a des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs aux intérêts et aux droits et libertés de la personne concernée, ou le traitement se justifier pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande par écrit à l'adresse postale suivante : 86 rue Léon-Désoyer, Saint-Germain-en-Laye BP 10101 (78100) ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : dpo@saintgermainenlaye.fr

Lorsque la personne concernée adresse une demande d'exercice de droit, elle doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du concours seront réputés renoncer à leur participation.

Pour de plus amples informations, les personnes concernées peuvent s'adresser au délégué à la protection des données de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'adresse email dpo@saintgermainenlaye.fr.

Vous pouvez également consulter vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles. Dans la perspective d'une contestation d'un participant, les données ne devraient pas être détruites à la fin du concours.

Pour toute question contactez-nous :
Sofia Jamal - 07 78 22 45 18
sofia.jamal@saintgermainenlaye.fr

Mélina Lepape - 01 30 87 23 84
melina.lepape@saintgermainenlaye.fr

Article 7 : responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation des prix lors de leur acheminement.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un prix par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 8 : loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la Loi française.



**SAINT
GERMAIN
EN LAYE**
Berceau d'avenirs



www.saintgermainenlaye.fr